

CONSEIL DE REGULATION

**DECISION N° 2013-0006**

**DU CONSEIL DE REGULATION  
DE L'AUTORITE DE REGULATION DES  
TELECOMMUNICATIONS/TIC  
DE COTE D'IVOIRE**

**EN DATE DU 26 DECEMBRE 2013**

**PORTANT FIXATION DES TARIFS PLAFONDS  
D'INTERCONNEXION POUR L'ANNEE 2014**

## LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n°2013-300 du 02 mai 2013 relatif à l'interconnexion des réseaux et aux services de télécommunications et au dégroupage de la boucle locale ;

Après en avoir délibéré le 26 décembre 2013,

### EXPOSE PREALABLE :

L'interconnexion des réseaux des différents opérateurs est une obligation prévue par la réglementation. Dans la plupart des pays, l'interconnexion fait l'objet d'une réglementation particulière contenue dans une loi ou un décret. Cette réglementation définit l'ensemble des dispositions techniques, administratives et financières de l'interconnexion et précise les méthodes de calcul à utiliser pour déterminer les coûts d'accès aux réseaux de télécommunications.

L'utilisation de ces méthodes de calcul répond aux objectifs suivants :

- Veiller à assurer un développement durable ;
- Accroître les services existants et l'offre de nouveaux services de télécommunications ;
- Créer un environnement favorable au développement d'une concurrence effective sur le marché ;
- Faciliter l'entrée sur le marché de nouveaux opérateurs ;
- Inciter les entreprises de télécommunications à l'efficacité par l'utilisation des meilleures technologies du moment.

En Côte d'Ivoire, l'obligation pour les entreprises d'interconnecter leurs réseaux est prescrite par l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux télécommunications/TIC et le décret n°2013-300 du 02 mai 2013 relatif à l'interconnexion des réseaux et services de télécommunications et au dégroupage de la boucle locale. Conformément à ces dispositions réglementaires, les opérateurs puissants doivent fournir un catalogue d'interconnexion qui doit être approuvé par l'ARTCI.

Le décret précité précise en outre que les tarifs contenus dans les différentes offres d'accès respectent le principe de l'orientation vers les coûts et sont déterminés par

une méthode prospective de calcul des coûts qui garantit l'efficacité économique à long terme du réseau.

Pour le calcul des coûts d'interconnexion, le régulateur ivoirien a adopté depuis 2010 le modèle Coût Moyen Incrémental de Long Terme (CMILT) basé sur les coûts prospectifs avec pour objectif d'amener les opérateurs à plus d'efficacité. C'est d'ailleurs ce modèle, qui selon l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), est le plus utilisé dans le monde et particulièrement dans la sous-région ouest-africaine.

La présente décision fixant les tarifs d'interconnexion plafonds au titre de l'année 2014 tient compte des résultats obtenus de :

- l'implémentation du modèle de coûts CMILT BUTTOM UP (modèle ascendant) construit pour la Côte d'Ivoire en 2010,
- la réalisation d'un benchmark des tarifs d'interconnexion dans la sous-région. Ci-après, les résultats de l'implémentation, les benchmark réalisés en 2011 et 2012 et les tarifs plafonds d'interconnexion fixés par le régulateur en 2011, 2012 et 2013.

#### Résultats implémentation du modèle de coûts

Période	2010	2012
OCI	18,6	16,4
MTN	17,3	13,6
MOOV	15,6	09,2
COMIUM	16,8	10,8
GREENN	12,8	12,5
CIT	12,7	12,9

#### Benchmark 2011

Tarifs en F CFA	Côte d'Ivoire	Sénégal	Burkina Faso	Mali	Togo	Benin	Ghana	Guinée
Fixe-mobile	35	23,4/32	25	29,5	30	30	15	14,4
Mobile-fixe locale	35		25	20,5	30	30	15	14,4
Mobile-fixe interurbain	35		25	37	30	30	15	14,4
Mobile - mobile	35	23,4/32	25	29,5	30	30	15	14,4

#### Benchmark 2012

Tarifs en F CFA	Côte d'Ivoire	Sénégal	Burkina Faso	Mali	Togo	Benin	Ghana	Guinée
Fixe-mobile	32	19,1	25	19,2	30	27		
Mobile-fixe locale	32	14,8	25	19,2	30	27		
Mobile-fixe interurbain	32	14,8	25	19,2	30	27		
Mobile - mobile	32	14,8	25	22	30	27		





### Tarifs d'interconnexion plafonds 2012 et 2013 de la Côte d'Ivoire

Tarifs en F CFA	Du 1er janvier au 31 Décembre 2012	Du 1er janvier au 30 juin 2013	Du 1er Juillet au 31 Décembre 2013
Terminaison du trafic voix	32	30	30
Transit inter opérateurs	15	10	10
SMS	12	10	10
MMS	25	20	20

### Evolution comparée des tarifs plafonds d'interconnexion et des tarifs Off-Net grand-public en Côte d'Ivoire de 2010 à 2013

		Tarif (HT/mn) Plafonds d'interconnexion			
		2010	2011	2012	2013
National	Mobile-Fixe	43	35	32	30
	Fixe-Mobile				
	Mobile-Mobile				
	Fixe- Fixe				
	Transit Inter Opérateurs	20	15	15	10
International	Mobile-Fixe	Selon négociations commerciales entre opérateurs	Selon négociations commerciales entre opérateurs	Selon négociations commerciales entre opérateurs	Selon négociations commerciales entre opérateurs
	Fixe-Mobile				
	Mobile-Mobile				
	Fixe- Fixe				
	Transit Inter Opérateurs				

		Tarif grand public off net			
		2010	2011	2012	2013
OCI	Prepaid	198	96	96	90
	<i>Taux évolution</i>		<b>-51%</b>	<b>0%</b>	<b>-6%</b>
	Postpaid	198	84	89	79
	<i>Taux évolution</i>		<b>-58%</b>	<b>6%</b>	<b>-11%</b>
MTN	Prepaid	98	110	110	105
	<i>Taux évolution</i>		<b>12%</b>	<b>0%</b>	<b>-5%</b>
	Postpaid	115	75	75	75
	<i>Taux évolution</i>		<b>-35%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
MOOV	Prepaid		84	84	84
	<i>Taux évolution</i>			<b>0</b>	<b>0</b>
	Postpaid		96	96	96
	<i>Taux évolution</i>			<b>0</b>	<b>0</b>
COMIUM	Prepaid		120	120	65
	<i>Taux évolution</i>			<b>0%</b>	<b>-46%</b>
	Postpaid		65	65	65
	<i>Taux évolution</i>			<b>0</b>	<b>0</b>
GREENN	Prepaid		90	90	90

	<i>Taux évolution</i>			0	0
	Postpaid		75	75	75
	<i>Taux évolution</i>			0	0
CAFE MOBILE	Prepaid		69	69	NP
	<i>Taux évolution</i>			0	
	Postpaid				
	<i>Taux évolution</i>				
CIT	Prepaid	85	85	85	85
	<i>Taux évolution</i>		0	0	
	Postpaid	85	85	85	85
	<i>Taux évolution</i>		0	0	
AROBASE	Prepaid				90
	<i>Taux évolution</i>				
	Postpaid				90
	<i>Taux évolution</i>				

NP: Non Parvenu

Considérant, les résultats des coûts d'accès aux différents réseaux pour l'année 2012 obtenus par l'implémentation du modèle de coûts CMILT,

Considérant les résultats des benchmarks 2011 et 2012,

Considérant l'évolution des tarifs publics Off-Net de 2010 à 2013,

**DECIDE :**

**Article premier : Tarifs plafonds**

Les tarifs d'interconnexion plafonds pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 sont fixés conformément au tableau ci-après en francs CFA hors taxes

Elément tarifaire	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2014
Terminaison du trafic voix	24 Francs
Transit inter opérateurs	10 Francs
SMS	8 Francs
MMS	20 Francs

**Article 2 : Négociations des tarifs**

Les opérateurs ont la latitude de négocier des tarifs plus bas pour stimuler la concurrence.

**Article 3 : Echec des négociations**

En cas d'échec des négociations entre les opérateurs, les tarifs plafonds sont appliqués.



**Article 4 : Date d'application des tarifs plafonds**

Les tarifs plafonds sont applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2014.

**Article 5 : Modification de l'annexe tarifaire de l'accord d'interconnexion**

Les nouveaux tarifs modifient l'annexe tarifaire de l'accord d'interconnexion conformément aux dispositions de l'article 14 dudit accord.

**Article 6 : Entrée en vigueur**

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 7 : Publication**

Le Directeur Général de l'ARTCI est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 26 décembre 2013

Le Président

  
**Dr Lemassou FOFANA**  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL

